

2024_08_AC_Jurys_examens_PHARMACIE_LP_Industries_pharmaceutiques

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle, domaines « **Sciences et technologies** » et « **Sciences de la santé** », mention « **Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation** » parcours-type « **Produits de santé et cosmétiques** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Professeur Philippe PICCERELLE

Suppléant(e) :

Liste des membres :

- Docteur Pierre-Henri VILLARD
- Docteur Christophe SAUZET
- Docteur Marie-Pierre SAVELLI
- Docteur Murielle MASI

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Docteur Eric SERRE
- Docteur Emmanuel WAFO
- Docteur Alexandrine BERTAUD
- Monsieur Hervé ZAMBONI

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres :

-

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Pharmacie et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

22/11/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté de Pharmacie



